

APPEL A PROJETS

Financé par le

Fonds Social Européen (FSE)

« Améliorer l'emploi par la création d'entreprises pérennes »

Fonds européen concerné	Fonds Social Européen (FSE)
Axe du programme FEDER-FSE 2014-2020	<u>Axe 8</u> - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs
Mesure	<u>Mesure 1</u> - Augmenter le taux d'emploi par des activités ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes non NEET de 16 à 30 ans les plus éloignés du marché du travail
Sous-mesure	<u>Sous-mesure 8.1.3</u> – Améliorer l'emploi par la création d'entreprises pérennes
Numéro de référence	FSE_813_2017_01
Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'appel à projets	5 000 000 €
Date de lancement	24 août 2017
Date de clôture	24 novembre 2017

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	4
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	6
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	6
B.	Les objectifs de l'appel à projets	8
C.	Grille de critères de sélection.....	9
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	10
A.	Durée du projet	10
B.	Contenu attendu du projet	10
C.	Critères d'éligibilité	10
D.	Les coûts éligibles.....	11
1.	Coûts réels	11
2.	Taux forfaitaire	13
E.	Taux de soutien public.....	13
V.	La procédure administrative	14
A.	La sélection des projets	14
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	14
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	14
3.	Procédure de sélection des dossiers	14
B.	La vie du projet.....	15
1.	Mise en œuvre du projet.....	15
2.	Suivi et évaluation du projet	16
3.	Obligation du porteur de projet.....	18
VI.	Contacts.....	20

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de la Martinique est autorité de gestion sur le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020. Elle a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de cohésion en Martinique.

Dans ce cadre, la CTM lance un appel à projets qui vise à financer les démarches améliorant l'emploi par la création d'entreprises pérennes.

Cet appel à projets émerge à l'axe 8 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes ». Il est doté d'une enveloppe FSE de 5 000 000 €.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

Pour la période 2014-2020, les fonds européens constituent un important effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Martinique. C'est par la mise en complémentarité des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la Collectivité Territoriale de Martinique propose des solutions adaptées à ses ambitions et aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial élaboré en 2012.

Les objectifs de la Stratégie Europe 2020, adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive, sont les suivants :

- une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale

Dans le cadre de l'axe 8 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes », a été retenu la priorité d'investissement « emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ».

Ainsi, l'un des objectifs spécifiques dédié à cette priorité d'investissement est d'augmenter le taux d'emploi par la création d'entreprises pérennes.

Les actions retenues auront donc pour objectif principal de :

- Réduire le nombre de chômeurs par l'entrepreneuriat ;
- Augmenter le nombre d'emplois salariés liés à l'entrepreneuriat.

B. Les aspects règlementaires

- **Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds

européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

- **Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation.

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat.

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

La Martinique : une économie tertiarisée dominée par la micro entreprise

Le secteur tertiaire occupe une place de premier rang dans l'économie martiniquaise. Les services marchands et non marchands contribuent à plus de 80 % de la richesse créée en 2010.

La micro entreprise constitue un élément dominant de l'économie martiniquaise : plus de 77 % des établissements n'avaient aucun salarié en 2010.

Géographie de l'emploi : une concentration sur le centre

La Martinique se distingue par une concentration des emplois sur la zone d'emploi du Centre Agglomération (Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph). En 2008, 60% des emplois s'y trouvent.

Les jeunes et les femmes les plus touchés par le chômage en Martinique

Depuis 2007, le taux est resté à peu près stable et se situe autour de 20% malgré une légère baisse constatée entre 2007 et 2012. En effet, le taux d'activité a augmenté pour atteindre 64.7 % de la population totale. Toutefois, il était toujours inférieur à la moyenne nationale (70.5%).

Certaines catégories de la population, en particulier les jeunes (16 – 30 ans) et les femmes, sont plus durement touchées par le chômage. Les jeunes actifs de moins de 30 ans sont les plus touchés un taux de chômage atteignant les 47 % qui a augmenté de 6 points entre 2007 et 2012. Globalement, près de la moitié des chômeurs le sont depuis plus de trois ans et un jeune sur trois est au chômage de longue durée (supérieur à 6 mois).

Si de façon générale, le taux de chômage des femmes (22,6 %) reste plus élevé que celui des hommes (19,2%) chez les moins de 25 ans, les hommes restent les plus touchés avec un taux de 59,8 % contre 52,5 % chez les femmes.

Point important, le taux de chômage demeure étroitement lié au niveau de formation : il est de 30 % pour les actifs sans diplôme, trois fois plus élevé que celui des bac +2 (10 %).

Parallèlement, la jeunesse en Martinique est un facteur déterminant de dynamisme. Pour cela, d'importants préalables doivent être levés :

- La qualité et la diversité de l'offre de formation ;

- Les offres de débouchés et d'emplois ainsi que l'attractivité de ces emplois par la mise en synergie des stratégies économiques et des formations, en particulier dans les services à la personne ainsi que certaines filières pourvoyeuses d'emplois.

Face au constat d'un taux de chômage des jeunes de moins de 30 ans qui s'élève 47 % en Martinique, il s'agit de mettre en place des dispositifs visant le retour à l'emploi des jeunes rencontrant des difficultés à intégrer de façon temporaire ou durable le marché du travail.

Les cinq filières stratégiques

Cinq filières ont été identifiées en Martinique comme stratégiques et particulièrement pourvoyeuses d'emplois :

- L'agro-transformation ;
- Le tourisme ;
- La santé et le vieillissement (et plus globalement l'ensemble du secteur de la silver économie) ;
- Les ressources : la biodiversité, les déchets, les énergies renouvelables ;
- Le numérique

L'économie verte et l'économie bleue

Plus globalement, les secteurs de l'économie verte et de l'économie bleue sont aujourd'hui au centre du développement de l'île. En effet, pour favoriser une croissance durable et promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive, les projets œuvrant dans ces secteurs sont favorisés.

L'économie verte favorise les activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie et les éco-activités dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

L'économie bleue favorise le secteur maritime et plus globalement l'ensemble des activités liées à la mer, tout en intégrant la préservation de l'environnement. Dans le cadre du PO FEDER-FSE 2014-2020, la Martinique s'est engagée à contribuer aux objectifs de la stratégie maritime atlantique. Elle favorise ainsi la génération d'emplois et de croissance durable dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique, de réduction de l'empreinte carbonique, de l'exploitation durable des ressources naturelles des fonds marins. Plus globalement, via le soutien à l'économie bleue, la Martinique fertilise les secteurs de connaissance de valorisation du domaine maritime avec les filières de formation pour la création d'emploi notamment chez les jeunes.

L'économie sociale et solidaire

Les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire seront également favorisées. Le PO FEDER-FSE promeut à ce titre que l'ensemble des dynamiques entrepreneuriales de

l'économie sociale et solidaire soit particulièrement soutenues, en particulier dans l'emploi des jeunes. Les initiatives dont l'objectif est de concilier l'activité économique et l'équité sociale seront favorisées.

L'innovation sociale

L'innovation sociale consiste à élaborer de nouveaux projets, services, modèles, afin de mieux répondre aux questions sociales. Elle est une priorité transversale du PO FEDER-FSE 2014-2020 et ses enjeux sont particulièrement transversaux avec les conditions de mise en emploi, la promotion de l'inclusion sociale et l'investissement dans la formation professionnelle ainsi que l'accès à l'emploi des jeunes. C'est pourquoi cette thématique est favorisée et particulièrement mise en avant ici.

Un territoire particulièrement ciblé : le Nord Martinique

Il est fait état d'un recul démographique marqué au Nord couplé à une forte concentration de la population, y compris active, autour de l'agglomération foyalaïse ainsi qu'autour des grandes aires urbaines. C'est pourquoi afin d'accompagner les dynamiques actuelles, les projets inscrivant leur démarche dans le Nord de la Martinique seront favorisés.

B. Les objectifs de l'appel à projets

Devant l'accroissement de la part d'autoentrepreneurs dans le tissu économique, cet appel à projets a pour objectif :

- D'augmenter le taux d'emploi par la création d'emploi indépendant, la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises et en favorisant particulièrement l'auto-entreprenariat ;
- De favoriser la pérennité de ces entreprises par le développement de l'accompagnement à la gestion de leurs structures ;
- Assurer le taux de survie des entreprises à 3 ans.

Les jeunes de **16 à 25 ans** seront privilégiés et **devront représenter (plus de 50%) une majorité des participants** au sein des projets qui seront retenus à l'appel à projets afin de répondre aux critères de performance du PO FEDER-FSE 2014-2020.

L'enveloppe financière FSE octroyée à l'appel est de 5 000 000 €. Le coût total du projet ne devra pas excéder 500 000 €. Le dossier présenté pourra toutefois s'inscrire dans un projet global avec un montant supérieur afin de démontrer sa cohérence et sa pertinence.

C. Grille de critères de sélection

Les projets qui seront retenus dans le cadre de l'appel à projets devront répondre aux critères énoncés ci-dessous.

Le projet présenté doit viser la création, l'accompagnement post création ou post transmission :

Dans les cinq secteurs stratégiques identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - L'agro-transformation - Le tourisme - La santé et le vieillissement - Les ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables) - Le numérique Et/ou Dans les secteurs de : <ul style="list-style-type: none"> - l'économie verte - l'économie bleue 	3
Dans les secteurs innovants pour le territoire	2
Dans le secteur de l'économie sociale et solidaire	2
Par les jeunes ou les femmes	2
Par les primo bénéficiaires	1
Par la création d'emploi autre que celui du chef d'entreprise	1
1 critère minimum à remplir / Score minimum à atteindre : 3 points	

Afin de pouvoir être pré-sélectionné, le projet devra remplir au moins **un critère** et obtenir un minimum de **trois points**. Les projets ne remplissant pas au minimum un critère et n'atteignant pas la note minimum de 3 points seront automatiquement écartés.

Critères supplémentaires spécifiques à l'appel à projets

Afin de cibler les projets exemplaires et répondant le plus précisément aux enjeux de la Martinique, des critères supplémentaires seront utilisés si cela s'avère nécessaire, afin de départager les projets et respecter l'enveloppe financière de l'appel à projets.

Ainsi, le projet présenté visant la création, l'accompagnement post création ou post transmission, pourra bénéficier de points bonus en respectant les critères suivants :

Cibler plusieurs secteurs stratégiques et/ou plusieurs secteurs (économie verte / économie bleue)	+3
Viser des jeunes (16-25 ans) chômeurs de longue durée	+2
Viser en majorité les femmes	+1
Projet s'inscrivant dans le nord de la Martinique (territoire Cap Nord)	+1
Projet centré sur au moins une priorité transversale du PO FEDER-FSE 2014-2020	+1

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

L'opération soutenue ne devra pas excéder douze mois (un an).

B. Contenu attendu du projet

Les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets seront des **actions d'accompagnement pour la création et la post création d'entreprises** (dans les 3 ans suivant la création d'entreprise), **la transmission et la post transmission d'entreprise** afin de renforcer les compétences des entrepreneurs en termes de savoir-faire et de pratiques managériales par :

- Le conseil, l'expertise ;
- La formation ;
- La communication et l'information au cours de séminaires et/ou de rencontres.

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera à *minima* les éléments suivants :

- Le descriptif exhaustif des formations / actions proposées. Celles-ci devront démontrer leur capacité à répondre aux objectifs décrits précédemment ;
- La liste des partenaires éventuels mobilisés accompagnés de la description du rôle de chacun ;
- La description du processus de suivi des participants. Chaque participant doit faire l'objet d'un suivi individuel à 6 mois suivant la fin de l'action (formation / dispositif). L'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat devront absolument être renseignés (indicateurs listés en annexe).

C. Critères d'éligibilité

Les porteurs de projet éligibles sont les suivants :

- Les collectivités ;
- Les établissements publics ;
- Les groupements et réseaux d'entreprises ;
- Les syndicats professionnels ;
- Les entreprises ;
- Les associations ;
- Les chambres consulaires.

Les bénéficiaires ultimes (public visé par les actions) doivent être :

- Les chômeurs créateurs d'entreprise (y compris chômeurs de longue durée) ;
- Les étudiants et/ou apprentis se destinant à intégrer le marché du travail par la création d'entreprises ;
- Les chefs d'entreprises de moins de 3 ans (suivi post création et post transmission).

Le porteur de projet devra justifier de sa capacité à intégrer le suivi du projet et des participants. Le projet doit concerner **12 participants à minima**.

Le projet devra se dérouler en Martinique.

Le projet ne devra pas excéder un coût total de 500 000 euros.

Le porteur de projet devra justifier de la prise en compte des priorités transversales, soit dans la construction / formulation de son projet, soit dans la formation ou le dispositif présenté. Les priorités transversales du PO FEDER-FSE 2014-2020 sont les suivantes :

- Egalité des chances
- Mixité
- Vieillesse active et en bonne santé
- Lutte contre les discriminations
- Innovation sociale
- Préservation de l'environnement et prise en compte des risques

D. Les coûts éligibles

Le plan de financement peut être établi sur la base des coûts réels ou sur la base du taux forfaitaire prévu par l'article 14, paragraphe 2 du règlement UE 1304/2013.

1. Coûts réels

- Dépenses directes de personnel

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet, qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacements, missions du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du coût total éligible (hors coût de frais cités) et plafonnée à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence¹.

- Dépenses directes de prestations externes

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

La prise en charge de ces dépenses se fait sur la base du compte de résultat annuel, auquel est appliquée une clé de répartition dûment justifiée.

La prise en charge de ces coûts ne peut excéder 15% des frais directs de personnel.

En cas de surcoûts justifiés et liés aux spécificités techniques d'une action, une dérogation peut être accordée par le Conseil Exécutif de la CTM sur avis motivé du Service instructeur.

¹ Coûts historiques : coûts historiquement observés sur les dossiers de financement pour des prestations équivalentes.

Coûts de référence : des coûts observés sur le marché pour des prestations équivalentes.

2. Taux forfaitaire

Les frais de personnel directs peuvent servir à calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles du projet, sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40%. «Toutes les autres catégories de coûts» comprennent les autres coûts directs (fonctionnement, prestations externes, liés aux participants) et les coûts indirects.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet, qui varie selon la fonction occupée.

E. Taux de soutien public

Le taux d'intervention sur l'appel à projets est de 60 % de FSE.

Une modulation du taux d'intervention est possible dans les cas suivants :

- Majoration du taux d'intervention FSE à 75 % pour les projets d'accompagnement à la création d'entreprises portés par les opérateurs ayant une mission de service public ;
- Majoration du taux d'intervention FSE à 60 % pour les projets d'accompagnement à la création d'entreprises visant le développement de l'entrepreneuriat féminin.

Ces majorations ne sont pas cumulables.

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **23 août 2017**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com », sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique et dans le journal France Antilles.

Il sera clos de droit le **24 novembre 2017 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- par mail sur demande à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique (aap.europe@collectivitedemartinique.mq ou sur support numérique joint) et en format papier en deux exemplaires avant la date de clôture de l'appel à projets.

Les enveloppes porteront les mentions :

« APPEL A PROJETS FSE_813_2017_01 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Direction des Fonds Européens de la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

3. Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par la Collectivité Territoriale de Martinique. Le dossier sera ensuite transmis à la Direction des Fonds Européens qui réalisera la pré-instruction.

En conformité avec les règles du FEDER et du FSE, l'autorité de gestion CTM met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de

l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par la Direction des Fonds Européens ;
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection ;

Un comité de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens de la CTM et composé d'experts de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et de la gestion des fonds européens est spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers sur les critères suivants :

- Eligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Eligibilité à l'égard du PO FEDER-FSE ;
- Respect des critères de sélection ;

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

- Indicateurs de suivi et de performance

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance seront imposés aux bénéficiaires, tels que :

- Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation ;
- Emplois salariés générés par la création et/ou la pérennisation d'entreprises ;
- Participants chômeurs y compris chômeurs de longue durée ;
- Participants de moins de 25 ans.

Les indicateurs seront conventionnés ainsi que les cibles à atteindre. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire, et à joindre à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua non au versement du solde de l'opération.

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être suivis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique

Ces indicateurs argumentés, devront être renseignés impérativement lors de la dernière demande de paiement.

- Indicateurs de suivi des participants

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important. La Commission européenne insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE ainsi que le changement attendu.

Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier. Les informations à collecter sont relatives à chaque participant. Les données de base recueillies servent au calcul des indicateurs de réalisation et de résultat

Les dépenses éligibles doivent donner lieu à la **collecte de toutes les données relatives à tous les participants dès leur entrée dans l'opération**, le cas échéant, de manière à renseigner les indicateurs figurant à l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013 (cf. annexe 2).

Les indicateurs concernent des opérations **partiellement ou entièrement mises** en œuvre :

Une opération entièrement mise en œuvre : toutes les actions portant assistance à des participants sont achevées. Les données à l'entrée et à la sortie de tous les participants doivent être saisies.

Ex. : Une formation est considérée comme achevée à l'issue du dernier jour de formation, une fois que les certificats ont été délivrés aux stagiaires, ou après leur dernier examen. Il se peut que des dépenses soient en cours et que tous les paiements ne soient pas intervenus.

Une opération partiellement mise en œuvre : quand au moins une action d'assistance aux personnes est toujours en cours. Les données concernant les entrées sont obligatoirement saisies.

Ex. : Une formation d'un an pour laquelle les participants n'ont participé qu'aux trois premiers mois.

Aucune donnée prévisionnelle n'est demandée dans le cadre du module de suivi des participants (i.e. : le nombre prévu ou anticipé de participants ou d'entités). Les données prévisionnelles renseignées par les porteurs de projet lors du dépôt des demandes de subvention ne visent que l'instruction des dossiers par les gestionnaires et sont sans lien avec le suivi des participants.

En cas d'erreur ou de changement de situation, il sera possible de modifier les données saisies de façon rétroactive. Les règles de modification de la saisie feront l'objet d'une information spécifique.

Les indicateurs communs de réalisation concernent **les caractéristiques des participants à leur entrée dans l'action, et les entités**. Les indicateurs communs de réalisation sont suivis à l'échelle du participant :

- Ils devront être collectés par le porteur de projet à **l'entrée dans l'action de chaque participant**.
- Ils comportent des **données personnelles, qui doivent être obligatoirement renseignées**.

Les données collectées à l'entrée de chaque participant dans une action concernent ses caractéristiques (voir l'annexe 1 du règlement FSE). Ces données permettent, d'une part, de rendre compte des participants aidés par le programme opérationnel via le suivi des

indicateurs qui seront agrégés au niveau du programme ; d'autre part, ces données permettront de réaliser des études ou de répondre à des demandes ponctuelles.

In fine, ces données permettent de vérifier que le FSE cible bien les publics qui ont le plus besoin de l'aide.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FSE,
- Les informations sur le FSE, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Obligation de suivi des participants

Dans ce nouveau système entièrement dématérialisé, **les bénéficiaires ont la responsabilité de la saisie des indicateurs de suivi des participants.**

Le suivi mis en œuvre permet notamment de vérifier si les cibles fixées au début de la programmation, notamment au niveau du programme, mais aussi au niveau des opérations, sont ou non atteintes.

Les porteurs de projet ont la responsabilité :

- d'informer les participants de leurs droits au regard de la loi informatique et liberté, en termes d'accès et de rectification des données les concernant ;
- de ne pas répondre à certaines questions ;
- de s'opposer aux enquêtes conduites sous la responsabilité de l'autorité de gestion (indicateurs à 6 mois, études d'impact) ;
- de garantir la sécurité et la confidentialité des données.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Et par mail : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
David Thésée – Appui aux porteurs de projet
Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet
aap.europe@collectivitedemartinique.mq